

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2008/10/06**

**Objet.-** Réglementation permanente du stationnement sur l'espace en haut de la rue de la Pouilly

Le Maire de Juliéas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-2,

Vu les travaux de réfection de la partie haute de la rue de la Pouilly,

Vu la réunion du 07 juin 2008 avec les riverains,

Considérant la nécessité de maintenir une place de stationnement devant les deux commerces tout en limitant sa durée,

### **A R R E T E**

**Article 1°.-** Il est instauré une place de stationnement « arrêt minute » en haut de la rue de la Pouilly entre la Boulangerie et le Salon de Coiffure.

**Article 2°.-** Sur cet emplacement, l'arrêt devra être de courte durée et limité à 10 minutes.

**Article 3°.-** Cette disposition sera matérialisée au sol par une signalisation horizontale.

**Article 4°.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de Fleurie  
et affichée à la Mairie pendant un mois.

Fait à Juliéas, le 28 octobre 2008

L. MATRAY